



Arrêté n°2017/SCOT 02
Prescrivant la modification n°4
du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont

Monsieur le Président du PETR du Grand Clermont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L143-32 à L143-36 régissant la procédure de modification des SCoT, dont l'engagement est à l'initiative du Président du PETR du Grand Clermont ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 29 novembre 2011 approuvant le SCoT du Grand Clermont ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 10 avril 2013 approuvant la modification n°1 du SCoT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Grand Clermont en date du 12 novembre 2015 approuvant la modification n°2 du SCoT ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 mars 2017 concernant les principes d'une modification n°3 du SCoT ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 mars 2017 concernant les principes d'une modification n°4 du SCoT ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le SCoT pour les motifs suivants :

- Modifier la rédaction du Document d'Orientations Générales et plus particulièrement la partie « contribuer à positionner l'Auvergne comme une destination touristique » afin d'adapter les dispositions concernant les Unités Touristiques Nouvelles en zone de montagne
- Modifier en conséquence la rédaction du rapport de présentation.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L143-29 du Code de l'Urbanisme, l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- modifier les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du schéma,
- modifier les dispositions, objectifs et principes déterminés par le schéma en application des articles L141-6, L141-10 du code de l'Urbanisme,
- modifier les dispositions et objectifs relatifs à la politique d'habitat, déterminés par le schéma en application du 1° de l'article L141-12 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une procédure de modification du SCoT est engagée en application de l'article L143-32 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification vise les éléments suivants :

- L'évolution du Document d'Orientations Générales, et plus particulièrement la partie « contribuer à positionner l'Auvergne comme une destination touristique » :
 - Supprimer les 3 UTN structurantes (dites de « Massif ») inscrites au SCoT, dont l'ampleur des projets ne nécessitait pas une telle inscription et un tel niveau de détails techniques,
 - La mise en place d'un chapitre 3.7 concernant les prescriptions et principes d'implantations des projets soumis aux procédures des UTN de niveau local.
- La modification en conséquence du rapport de présentation.

ARTICLE 2 : Notifications et avis

Le présent arrêté ainsi que le projet de modification sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (P.P.A.) mentionnées aux articles L132-7, L 132-8, L132-10 et L132-11 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Enquête publique - Désignation d'un commissaire enquêteur

Conformément à l'article L143-34, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du SCoT après la désignation d'un commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, le cas échéant amendé suite aux observations des P.P.A., du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par Délibération du Conseil Syndical du PETR du Grand Clermont en application de l'article L143-35 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : Affichage et publication

Conformément au R 122-14 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fait l'objet d'un affichage durant un mois au siège du PETR du Grand Clermont, 72 Avenue d'Italie à Clermont Ferrand.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du PETR du Grand Clermont.

Fait à Clermont-Ferrand,
le 14 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20170414-AP2017SCOT02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2017

Publication : 11/05/2017

Le Président du PETR Du Grand Clermont,
Dominique ADENOT

